

Objet:116 - Signature du marché Réfection 18021 chauffage école Malraux

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 116/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société OZENNE ENERGIES.

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN18021-Réfection complète du circuit de chauffage de l'école maternelle André Malraux de Vire, offre de base ainsi que les prestations supplémentaires n°1, n°2 et n°3, avec la société OZENNE ENERGIES, domiciliée 23 route de Caen, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant total de la prestation s'élève à 75 160.26 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SABATER

OUS PREFECTURE

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte à été reçu en : sous préfecture le : publié-notifié le :

D.6 JUIN 2018 D 6 JUIN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE 0,6 JUIN 2018





Objet: 118 - Marché n° VN CD17082-Mission de Maîtrise d'œuvre extension des locaux de temps périscolaires (TAP) de la commune déléguée de Truttemerle-Grand - signature de modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 118/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement Agence BOO' (mandataire) / ALIDADE architecture intérieure & design/BET BABIN,

Décide

De donner son accord à la signature la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN CD17082-Mission de maîtrise d'œuvre Extension des locaux de temps périscolaires (TAP) de la commune de Truttemer-ledomiciliée, 1, boulevard du Midi, avec l'Agence BOO' (mandataire), 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE.

La présente modification de contrat a pour objet de fixer au stade de l'APD le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux définitif au stade de l'APD est fixé à 166 666,67 €HT. En conséquence, le forfait définitif de rémunération est de : 14 833,33 € HT.

La modification de contrat n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2018

Le Maire de VIRI: NORMANDII: soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 0 6 JUIN 2018 sous préfecture le : 0.6 JUIN 2018

publié-notifié le : Le Maire de VIRE NORMANDIE







Objet:119 - Marché n° VN 18031 = Convention de prestations de services Assistance service Marchés Publics.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 119/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société A VOS COTES,

Décide

De donner son accord à la signature de la convention de prestation de service pour le marché n° VN 18031 Convention de prestation de services Assistance Marchés Publics, avec la société A VOS COTES, domiciliée 9, rue Georges Bracque, 76000 ROUEN.

Missions:

- o Elaboration des pièces administratives
- o Sollicitations de la Collectivité
- o Point global téléphonique avec l'équipe
- Déplacement à Vire

La prestation est prévue à compter du 4 juin 2018 jusqu'au 28 septembre 2018.

Décomposition tarifaire :

- o Honoraires: 65 € HT / l'heure
- o Elaboration des pièces administratives à partir du logiciel : 420 € HT
- o Personnalisation et ajustement des documents : facturée à l'heure
- o Pilotage et gestion du service des marchés publics : facturée à l'heure
- Forfait de déplacement : 350 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte à été reçu en : sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIF le:

n 6 JUIN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

e Maire de VIRE NORMANDIE.







Objet:117 - Signature d'une convention avec Insurance Risk Management "Pays de la Loire"

DECISION DU MAIRE N° 117/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessita pour la Commune de VIRE NORMANDIE de souscrire une convention avec Insurance Risk Management,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention avec Insurance Risk Management « Pays de la Loire » domicilié18, rue de la Verrerie à NANTES (44100) représenté par M. Vincent PINEAU, pour la passation des marchés publics d'assurances.

Le montant de la prestation est de 4 620 € T.T.C.

Cette convention prend effet à compter de ce jour.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTB que le présent acte a été reçu en : 0 8 JUIN 2018 sous préfecture le : 0 8 JUIN 2018 publié-notifié le : 0 8 JUIN 2018 A VIRE NORMANDIE le : 0 8 JUIN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER







Objet: 120 - Marché n° VN 17084 -MO Réhabilitation du musée de Vire Normandie

e Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acre a cié reçu en : sous préfecture le : 1 3 JUN 2018 publié-notifié le 1 3 JUIN 2018 A VIRE NORMANDIF le:

Le Maire de VIRI: NORMANDIF 3 JUIN 2018

DECISION DU MAIRE Nº 120/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par SASU d'Architecture Atelier Edouard GRISEL,

Décide

De donner son accord à la signature de la modification du contrat n°1 pour le marché n° VN 17084-Mission de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie avec Edouard GRISEL, Architecte, domicilié à La Loutellerie, 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL.

Le pouvoir adjudicateur a notifié la tranche ferme et la tranche optionnelles n°1.

A la suite de l'évolution du programme incluant le changement des menuiseries le coût des travaux se trouve augmenté de 556 000€ HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) est de 1 756 000€ HT.

En conséquence, le forfait global définitif de rémunération est arrêté à :

o Pour la Tranche Ferme: 90 513€ HT

o Pour la tranche optionnelle n°1: 16 280€ HT

Au total, le forfait global de rémunération du maître d'œuvre est de 106 793€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 juin 2018 SOUS PREFECTURE DE VIRE e Maire de VIRE NORMANDIE. 13 JUIN 2018 Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pouRecu le Marc ANDREU SABATER excès de pouvoir devant le Tribunal Administrati Décision du Maire de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet: 121 - Marché n° VN 17058G Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°7: Menuiseries intérieures

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 121/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Vu la proposition présentée par la société PIEDAGNEL & CORNIC,

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN 17058G - Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°7 : Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec la Société Piedagnel & Cornic, domiciliée 30 rue des hauts-vents – BP 2, 50180 AGNEAUX.

L'avenant n°1 est rendu nécessaire suite au choix d'une porte vitrée et non d'une porte peine comme inscrit dans le marché initial et au fait que l'organigramme est fourni par les services de la Ville de Vire.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2355.71 € HT. Le montant total du marché s'établit à 28 261.72 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en 1 8 JUIN 2018 sous préfecture le :

1 8 JUIN 2018

publié-notifié le : A VIRE NORMANDIE le :

1 8 JUIN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE Recu Marc ANDREU SABATER





Objet: 122 - Signature du marché n° 18034 Assistance maintenance informatique dans les écoles primaires de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE

Mare ANDR

Reçu le

DECISION DU MAIRE N° 122/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société DALTONER VIRE.

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN18034 - Assistance et maintenance informatique dans les écoles de Vire Normandie avec la société DALTONER VIRE domiciliée 60, avenue de Bischwiller, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

La prestation est conclue pour la maintenance sur site des équipements numériques des écoles primaires de Vire Normandie.

Le marché est signé pour une durée de 1 an à compter du 1 er septembre 2018, soit jusqu'au 31 août 2019. Le coût total de la prestation s'élève à 9 500,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

18 JUIN 2018

sous préfecture le : publié-notifié le :

1 8 JUIN 2018

A VIRE NORMANDIE les

Le Maire de VIRE NORMANDIE 8 JUIN 2018





Objet:123 - Signature du marché n° VN18036 Maintenance EDUTICE des EPN de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 123/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société NOVATICE.

Décide

 De donner son accord à la signature du marché n°VN18036-Contrat de maintenance EDUTUTICE des EPN de Vire Normandie avec la société NOVATICE, domiciliée 9, rue Gustave Eiffel, 76230 BOIS GUILLAUME.

La prestation est conclue pour la maintenance sur site des 3 EPN de Vire Normandie

- o EPN centre ville
- o EPN Martilly
- o EPN mobile

Le marché est signé pour une durée ferme de 3 ans du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021. Le coût total de la prestation s'élève à 3 200 ,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigne ATTESTE

que le présent acte a été reçu en

1 8 JUIN 2018

sous préfecture le : publié-notifié le :

1 8 JUIN 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIA 8 JUIN 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sous prefecture

Marc Aendreu Sabater

Reçu I.





Objet: 124 - Marché n° VN 17084 -MO Réhabilitation du musée de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 124/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par SASU d'Architecture Atelier Edouard GRISEL,

Décide

De donner son accord à la signature de la modification du contrat n°1 pour le marché n° VN 17084-Mission de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie avec Edouard GRISEL, Architecte, domicilié à La Loutellerie, 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL.

Le pouvoir adjudicateur a notifié la tranche ferme et la tranche optionnelles n°1.

A la suite de l'évolution du programme incluant le changement des menuiseries le coût des travaux se trouve augmenté de 556 000€ HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) est de 1 756 000€ HT.

En conséquence, le forfait global définitif de rémunération est arrêté à :

Pour la Tranche Ferme: 90 513€ HT

Pour la tranche optionnelle n°1: 16 280€ HT

Au total, le forfait global de rémunération du maître d'œuvre est de 106 793€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en ;

JUIN 2018 1 8 JUIN 2018 sous préfecture le : publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : Le Maire de VIRE NORMANDIE

1 8 JUIN 2018

Décision du Mai

de VIRE NORMANDIE. PREFECTURE SABATER





Objet: 125 - Signature du marché n°VN 18032 Contrat de prestation d'abonnement d'inspection périodique levage-manutentionmachines

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 125/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société APAVE Nord-Ouest SAS.

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN18032 Contrat de prestation d'abonnement d'inspection périodique levage-manutention-machines avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, domiciliée, Le Citis, 5, rue Atalante, CS 90200, 14205 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

La vérification périodique réglementaire des appareils de transport mécanique (hors VRE) des appareils situés :

- o Commune déléguée de Vire : Hôtel de Ville, Théâtre, Centre de Formation, Médiathèque, MJC, Cinéma, Groupe Scolaire, Salle Le Vaudeville, Conservatoire.
- o Commune déléguée de Saint Germain-de-Tallevende-La Lande Vaumont : Mairie.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019 Le coût annuel total de l'abonnement s'élève à :

- o Commune délégué de Vire: 990,00 € HT
- o Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende-La Lande Vaumont : 130,00 € HT

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2018

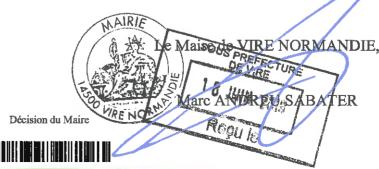
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 1 8 JUIN 2018

sous préfecture le : publié-notifié le :

1 8 JUIN 2018 1 8 Juin 2018

A VIRE NORMANDIE le : Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du M







Objet: 126 - Autorisation recours administratif auprès Tribunal Administratif de CAEN dans le cadre d'une mesure de péril imminent

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 126/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L.511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative au code de la construction et de l'habitation au regard du local commercial et industriel et de la maison d'habitation sis 34-35 rue des usines, situés sur les parcelles AH 161 et AH 162, qui suite à un incendie du 05.01.2018 déclaré à 10h45 des parties de ces bâtiments se sont effondrés.

Considérant que maître BASNIER notaire à Vire est chargé de l'instruction de la succession et que l'ensemble des héritiers propriétaires n'est pas connu à ce stade de la procédure,

Considérant, la nécessité de procéder auprès du tribunal administratif à une mesure de péril imminent, car des murs du bâtiment incendié se sont effondrés sur la voie publique route des vaux à Vire et que d'autres menacent gravement la sécurité publique de par leur état de délitement,

Décide

- D'autoriser le Maire à ester le Tribunal Administratif de Caen d'une mesure de péril imminent pour le 34-35 rue des Usine, et que le tribunal nomme un expert dans les plus brefs délais, compte tenu de l'état des bâtiments en voie de délitement et de la pollution résultant des conséquences de l'incendie.

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, les propriétaires non connus du local et de la maison devront prendre en charge au titre du Code de la Construction et de l'habitation les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site et à la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le Maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer aux propriétaires à leurs frais.

Fait à Vire Normandie, le 18 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en 1 9 JUIN 2018 sous préfecture le : publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE 9 JUIN 2018





			50



Objet:127 Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 127/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL, Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry:

Bâtiment classes maternelles:

- Salle de motricité (Hall),
- Salle de garderie
- Classe de classe 2 et le dortoir,
- Tisanerie et local d'archivage attenant,
- SAS d'entrée et couloir
- Sanitaires.
- Date:
 - Période: 7 juillet au 3 août 2018 inclus
 - Jours et heures : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 20h00
 - Pour l'organisation des Centres de Loisirs de juillet 2018, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 21 juin 2018

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en 9 5

sous préfecture le : publié-notifié le :

25 JUIN 2019

A VIRE NORMANDIF le : Le Maire de VIRE NORMANDIE SOUS-PREFECTURE

Maire de VIRE NORMANDIE.

erc ANDREIU



Objet: 128 - Marché n° VN 17027D - Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie - lot 4 : Electricité - signature de la modification de contrat n°2

DECISION DU MAIRE N° 128/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027D- Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie - Lot 4 : Electricité

Vu la proposition présentée par la Société SAS OZENNE ENERGIES,

Décide

De donner son accord à la signature de la modification de contrat °2 du marché n° VN 17027D – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 4: Electricité, avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant est rendu nécessaire par le remplacement des luminaires, par la suppression et l'ajout de prestations ayant pour localisation :

- Salle d'étude des confections
- Réserve 3
- Couloir
- Local de déballage
- Local stock et CTA
- Circulation
- Quarantaine
- Réserve 2
- Vestibule





La plus-value engendrée s'élève à 4 774,72 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit à 36 770,63 € HT.

En conséquence la fin des travaux est reportée à la semaine 22 de 2018

Fait à Vire Normandie, le 28 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

S PREFECTURE AND REU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que l présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

> Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en 0 2 JUIL. 2018

sous préfecture le :

0 2 JUIL. 2018

Reçu le

publié-notifié le : A VIRE NORMANDIE IC: 0 2 JUL. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Objet: 129 - Signature d'une convention avec Madame Sylvie CANEVET de l'Association Sports et Loisirs du Bocage de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 0 2 JUIL, 2018 sous préfécture le : 0.2 JUIL, 2018 publié-notifié le : 0.2 JUIL, 2018

A VIRE NORMANDIF Ic: 02 JUIL. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 129/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Sylvie CANEVET de l'Association Sports et Loisirs du Bocage de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Sylvie CANEVET de l'Association Sports et Loisirs du Bocage (46 rue Girard 14500 VIRE) pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », les vendredi 28 septembre et samedi 29 septembre 2018 de 18h00 à 23h30 pour l'organisation de deux représentations théâtrales de « Je veux voir Mioussov », de Valentin Kataiev, par la compagnie Les Hors Contrôle, à 20h30, (ainsi qu'un temps de répétition le mardi 25 septembre de 20h00 à 23h00).

Le tarif de location sera celui prévu pour les associations hors Vire Normandie à hauteur de 200 € TTC pour la journée du 28 septembre 2018, et à titre exceptionnel, le tarif appliqué aux associations de Vire Normandie, soit 100 € TTC pour la journée du 29 septembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 28 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Recii





Objet:130 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la commune de Vire Normandie située, au 52, rue André Halbout, 1er étage dans l'immeuble Jules Jeannin

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : Q 2 JUL. 2018 sous préfecture le : publié-notifié le : Q 2 JUL. 2019

A VIRE NORMANDIF le: 0.2 JUIL, 2018 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE Nº 130/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par Mme HARDY, inspectrice de l'éducation nationale responsable de la circonscription de Vire Normandie pour mise à disposition d'un appartement de type F1, sis, au 1^{er} étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F1 de 30 m², sis, au 1er étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE section AD 0021.

La présente occupation du domaine public de l'appartement 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 15 Septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2019, <u>non reconductible.</u>

Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 200.00€ par mois soit 2000€ pour les 10 mois dont les charges sont comprises.

Fait à Vire Normandie, le 28 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à comptet de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

arc ANDREU SABATER





Objet:131 - Réalisation du plan guide de l'éco quartier de St Germain de Tallevende - signature de la proposition d'honoraires

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en : 02 JUL.

sous prefecture le : publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

0 2 JUIL. 2018 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 131/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition d'honoraires présentée par Mme PODER Caroline, paysagiste concepteur,

Décide

- De donner son accord à la signature de la proposition d'honoraires de Mme PODER Caroline pour la réalisation du plan guide de l'éco quartier de St Germain de Tallevende, comprenant une mission en 3 phases:
 - Phase 1: Diagnostic et définition des enjeux = 2 250 € HT
 - Phase 2: Plan guide = 3 500 € HT
 - Phase 3: Estimation et phasage = 1 750 € HT

En conséquence, le montant total de l'étude s'élève à 7 500 € HT

Fait à Vire Normandie, le 29 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER REFECTURE Reçu le





Objet: 132 - Signature d'un avenant à la convention 2018 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker (Précision de dates)

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu (1) 2 JUIL. 2018

sous préfecture le : nublié-notifié le :

0 2 JUIL. 2018

A VIRENORMANDIE IC: 0 2 JUL. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE Nº 132/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 19 décembre 2017 – (DM n°263/2017) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire. Cet avenant apporte une précision de dates pour l'organisation de deux soirées « étudiants » à l'automne 2018, nécessitant l'accès à la salle le jeudi 4 octobre 2018 de 8 h 00 à minuit (représentation théâtrale à 2 0h 00) et du jeudi 22 novembre à partir de 8 h 00 jusqu'au samedi 24 novembre 2018 à 1h00 (concerts à 19 h00).

Fait à Vire Normandie, le 29 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous PREFECTURE DE VIRE NORMANDIE,
SOUS PREFECTURE DE VIRE

Mare ANDREU SABATER

Reçu le





Objet :133 Signature d'une convention avec Emmanuel Gilleron. en sa qualité de directeur artistique de la compagnie Max&Maurice pour une résidence d'artistes à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 133/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Emmanuel Gilleron, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker » pour une résidence d'artistes, en sa qualité de directeur artistique de la compagnie Max&Maurice,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de résidence d'artistes, avec M. Emmanuel Gilleron, Le Val de Maizet, 14210 Maizet, en sa qualité de directeur artistique de la compagnie Max&Maurice, pour la création du spectacle de cirque « On a tout essayé » du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, et à ce, titre gratuit. En contrepartie, les artistes offriront une intervention de pratiques d'arts du cirque au cours d'un atelier des Cirkvoltés, le lundi 17 septembre 2018 (séance ouverte à tous et gratuite).

Fait à Vire Normandie, le 29 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification on de sa publication.

> Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 0 2 JUIL. 2018 public-notific le: 0 2 JUL 7 7 0 2 JUL 2018 sous préfecture le :

NORMANDIE Le Ma

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Aarc ANDREU SABATER

